

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être remis avec le présent document.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres offerts. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les titres souscrits aux termes du prospectus préalable de base définitif, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.

Le 31 août 2021



Une société d'ATCO

CU Inc.

Débetures (non garanties) aux termes d'un prospectus simplifié préalable de base daté du 16 septembre 2020 Sommaire des modalités provisoire définitif (30 ans)

Émetteur :	CU Inc. (la « société »)
Notes de crédit :	DBRS : A (haut) (stable); S&P : A- (stable)
Montant du capital :	460 millions de dollars canadiens
Date de fixation du prix :	Le 31 août 2021
Date de règlement :	Le 3 septembre 2021 (T+3)
Date d'échéance :	Le 5 septembre 2051
Écart à l'émission¹ :	[Information retirée conformément au paragraphe 9A.3(4) du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable]
Rendement de l'émission :	♦ <u>3,174</u> %
Coupon :	♦ <u>3,174</u> %
Prix d'émission :	♦ <u>100,00</u> \$ <u>CA</u>
Remboursement :	La société a le droit de rembourser les débetures (les « débetures ») en tout temps, ou une partie de celles-ci à l'occasion, après en avoir donné un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 10 jours avant la date de remboursement établie (la « date de remboursement »), et conformément aux modalités qui peuvent être prévues dans l'avis de rachat applicable, au prix le plus élevé entre le taux de rendement d'obligations du Canada (selon la définition ci-après) et la valeur nominale, plus les intérêts courus et impayés à la date de remboursement. En outre, après le 5 mars 2051 (soit six mois avant la date d'échéance des débetures), la société a le droit de rembourser les débetures en tout temps, ou en partie à l'occasion, après en avoir donné un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 10 jours avant la date de remboursement (lequel préavis peut être donné avant le 5 mars 2051), et conformément aux modalités qui peuvent être prévues dans l'avis de rachat applicable, à la valeur nominale, plus les intérêts courus et impayés à la date de remboursement. « Taux de rendement d'obligations du Canada » désigne le prix des débetures établi le troisième jour ouvrable avant la date de remboursement (la « date de calcul du prix de remboursement ») et calculé de sorte à donner un rendement pour la durée de vie résiduelle jusqu'au 5 mars 2051 équivalant au rendement des obligations du gouvernement du Canada (selon la définition ci-après), majoré de ♦ <u>0,345</u> %. « Rendement des obligations du gouvernement du Canada » désigne le rendement à l'échéance que produirait une obligation du gouvernement du Canada non remboursable (émise au Canada, en dollars canadiens, portant un intérêt composé

¹ L'écart à l'émission représente la différence, en points de base, entre le rendement des débetures et celui d'une obligation du gouvernement du Canada donnée. L'écart à l'émission constitue la méthode habituelle pour comparer les rendements de titres de créance canadiens de bonne qualité qui sont émis au Canada. Des renseignements concernant l'écart à l'émission ont été obtenus auprès de sources publiques et n'ont été vérifiés ni par la société ni par les placeurs. Si l'écart à l'émission contient une information fausse ou trompeuse, les investisseurs ne disposent d'aucun recours en vertu de la législation en valeurs mobilières des provinces du Canada. Les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à l'écart à l'émission au moment de prendre une décision d'investissement.

semestriellement versé à terme échu et dont la durée coïncide avec la durée de vie résiduelle jusqu'au 5 mars 2051) si elle était émise à 100 % de son montant en capital à la date de calcul du prix de remboursement. Le rendement des obligations du

gouvernement du Canada correspondra à la moyenne des rendements établis par deux grandes maisons de courtage en valeurs mobilières canadiennes, choisies par la société.

Païement de l'intérêt :

Les intérêts sont payables tous les semestres à terme échu, en versements égaux, le 5 mars et le 5 septembre, à compter du 5 mars 2022 (premier coupon à longue échéance de [7 380 202,19](#) \$ CA).

Rang :

Les débentures sont des obligations directes non garanties et ont égalité de rang (sauf quant aux fonds d'amortissement) avec toutes les autres dettes non subordonnées et non garanties de la société.

Numéro CUSIP/ISIN :

12657ZBP7/CA12657ZBP77

Syndicat :

RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (cochef de file et coresponsable des livres) BMO Nesbitt Burns Inc. (cochef de file et coresponsable des livres) Valeurs Mobilières TD Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC inc.
MUFG Securities (Canada), Ltd.
